Certifié conforme à l'original
le gérant

ABEC SECURITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 85, avenue Jean Baptiste Clément
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
B 389 305 442 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2016

Le cinq février deux mille seize à huit heures, les associés se sont réunis au sièges social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 11 janvier 2016.

Sont présents :

Monsieur COURDIER Luc, demeurant actuellement à AULNAY SOUS BOIS (93) - 21 avenue de Trianon,

propriétaire de 250 parts

ci ..... 250 parts

Monsieur COURDIER Jacques demeurant actuellement à BOULOGNE BILLANCOURT (92) - 36-38 rue Emile Landrin,

propriétaire de 250 parts

ci ..... 250 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Jacques Courdier préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LC

5e

Réduction du capital social d'une somme de 3811.22 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 3811.22 euros, pour le ramener de 7622.45 euros à 3811.23 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales, appartenant aux associés suivants :

- Luc Courdier, à hauteur de 250 parts, d'une valeur nominale de 15.24 euros chacune, au prix unitaire de 164 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves, tels que figurant au bilan de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Mise en harmonie des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05/02/2016, le capital social a été réduit de 3811.22 euros pour être ramené à 3811.23 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3811.23 euros. Il est divisé en 250 parts sociales de 15.24 euros l'une, numérotées de 1 à 250, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Jacques Courdier à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250, ci : 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 250 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

COURDIER Jacques
Gérant

COURDIER Luc

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES 2
Le 10/12/2018 Dossier 2018 00087342, référence 9224P02 2018 A 08872
Enregistrement : 375 € Penalités : 79 €
Total liquidé : Quatre cent cinquante-quatre Euros
Montant reçu : Quatre cent cinquante-quatre Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Jérôme VASSILIEFF
Agent des Finances publiques